

LA PROTECTION DU RIVAGE DANS L'UTILISATION DU DOMAINE MARITIME

DÉLÉGATION FRANÇAISE

La bande de terre côtière limitée au littoral, ou rivage, appartient en Italie à l'Etat dont elle constitue le domaine maritime. Abstraction faite de la caractérisation juridique que d'autres Pays peuvent donner à cette partie du territoire, la dégradation des côtes est un problème qui se pose avec plus ou moins d'intensité dans toute la Méditerranée et, en un certain sens, elle est d'autant plus grande que plus grand est le degré de développement des divers Pays riverains.

A l'origine de la dégradation de l'environnement sur les côtes, il faut distinguer les pollutions qui proviennent de la mer et celles qui sont dues à une situation qui se crée à terre.

Parmi les principaux facteurs de pollution de la haute mer il y a, sans aucun doute, le trafic des pétroliers et le déversement en mer des eaux de lestage avec les résidus de pétrole. Pour éliminer ce fléau en raison duquel, dans la seule année 1970, sur 200 millions de tonnes transportées, 300.000 ont fini en mer, du côté italien on a proposé un projet dû à la TECNECO et à la SNAM, présenté à tous les États de la Méditerranée. Nous souhaitons qu'il puisse être adopté au plus vite et nous comptons sur les Pays représentés à ce Congrès pour inciter leurs propres gouvernements à en envisager l'application.

D'autre part, nous devrions désormais être assez proches de la signature d'une Convention négociée à Paris, entre les Pays riverains du bassin occidental de la Méditerranée, et qui prévoit des mesures communes en cas de sinistres maritimes de pétroliers. Pour la circonstance, on a présenté, du côté italien, un plan d'intervention d'urgence, élaboré par le Ministère italien de la Marine Marchande et mis à la disposition des Pays participant à la Conférence qui auraient jugé utile de le consulter pour d'éventuelles initiatives analogues.

Si nous parvenions à éliminer ces deux causes de pollution du rivage, ce serait un pas en avant contre la dégradation du rivage qui, sous ces formes, menace sérieusement le tourisme.

Toutefois, ce n'est là qu'une partie du problème global qui ne peut être résolu que sur le plan international ou, pour mieux dire, au niveau régional.

Sans aucun doute, néanmoins, les plus graves dégradations du rivage ont leur origine en terre-ferme. Les problèmes qui en découlent doivent donc être affrontés avant tout au point de vue national. Ces dégradations peuvent, en tout état de cause, être ramenées à deux facteurs: le surpeuplement dû à la croissance des grandes agglomérations urbaines et au développement galopant du tourisme de masse; et la concentration, le long de la côte, des grandes industries qui y trouvent de plus grandes facilités d'accès direct aux sources d'énergie (pétrole).

Ces deux facteurs étant pris en considération, le problème se pose du point de vue de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, de l'épuration des eaux, de l'élimination des déchets, des réductions de pollutions atmosphériques: autant de phénomènes qui finissent par se faire sentir durement sur le rivage, en détériorant aussi bien son aspect territorial que maritime.

La caractéristique de ces problèmes est d'être éminemment nationaux en ce sens que leur solution doit être recherchée dans des dispositions internes, moyennant l'intervention de l'Etat et de provinces déterminées plus exposées à la détérioration. A ce point, chaque Pays pourrait rester relativement indifférent à la détérioration des côtes d'autrui. Mais ceci ne peut être, d'une part parce que la Méditerranée constitue non seulement une unité géographique (ce qui serait déjà suffisant), mais aussi une unité culturelle et esthétique puisqu'il y a eu interpénétration entre les civilisations des peuples qui la bordent.

En outre, à une échéance plus ou moins éloignée, les pollutions qui proviennent de la terre contribuent à aggraver la situation de la mer commune, quand ce ne serait que par l'action des courants, constituant ainsi un danger pour tous. A ce propos, du côté italien, sont en cours des études approfondies des courants méditerranéens, en vue d'avoir une idée plus nette de la cadence et de l'intensité de ces phénomènes qui semblent assumer diverses composantes selon les saisons et qui ont certainement un régime différent suivant la profondeur.

La nécessité d'une coordination internationale des mesures à prendre dans le cadre régional nous semble imposée par ces motifs. Dans ce sens, nous avons participé avec la plus grande diligence au projet RAMOGE dû à l'initiative du Prince de Monaco pour l'assainissement de la côte italo-française-monégasque, de Saint-Raphaël à Imperia. Nous sommes convaincus que ce projet pourra servir de modèle pour affronter les mêmes problèmes sur d'autres parties de la côte italienne et méditerranéenne.

Mais, comme nous le disions, la détérioration de la côte dans sa double configuration du littoral et de l'immédiat arrière-pays, est un problème immédiatement national et, en raison de sa complexité, il

doit être affronté en suivant une politique de planification et de programmation.

A la base de cette politique, il faut rétablir ce principe que le rivage du domaine ne doit pas être considéré comme soumis à une servitude vis-à-vis des propriétés privées qui le bordent. C'est plutôt le contraire qui est vrai, le droit de propriété étant en effet clairement limité par l'obligation de respecter le rivage. Avec la mise en valeur de la côte, l'afflux touristique, le lotissement pavillonnaire, l'Etat est placé dans l'impossibilité pratique de défendre le littoral et le domaine.

En Italie, par exemple, on attend une loi qui rende impropres à la construction tous les sols sur lesquels ont eu lieu un incendie, et qui établisse l'obligation, pour le propriétaire, de reboiser, sous peine d'expropriation.

Pour que l'environnement côtier puisse garder intégralement sa consistance naturelle et survivre aux utilisations qui menacent de la détruire, il faut s'orienter dans la législation vers des dispositions tendant :

a) à la réadaptation des tracés des faisceaux infrastructuraux qui l'encombrent actuellement;

b) au blocus des implantations intensives (aussi bien du type urbain que touristique) et industrielles (en tenant particulièrement compte de la prolifération des bassins pétroliers et des raffineries);

c) à la création de larges bandes côtières d'utilisation touristique programmée, en cherchant à les intégrer aux sites environnants de collines et montagnes;

d) à la création d'un grand système de parcs nationaux côtiers.

Les interventions dans le secteur sont donc destinées à décongestionner les côtes au profit du tourisme, moyennant une discipline opportune et le choix des localisations et typologies d'implantations urbaines et industrielles.

Jusqu'ici, le rivage, propriété du domaine, a été exclu des plans régulateurs et autres instruments de l'urbanisme. Les plans régulateurs des ports eux-mêmes, d'autre part, sont conçus en dehors de toute programmation d'aménagement territorial. Il faut donc modifier radicalement cet état de chose.

Pour la création de larges bandes côtières d'utilisation touristique à intégrer aux sites environnants de collines et de montagnes, il faudra nécessairement tenir compte du programme de réalisation des ports touristiques le long du littoral.

Le Ministère de la Marine Marchande italienne a, par ailleurs, déjà donné une série de dispositions concernant la construction de ports touristiques, en signalant que le choix des localisations des pôles

de développement le long des côtes devra être effectué en tenant compte, comme condition fondamentale, de la sauvegarde du paysage et du planning urbain.

Il faut aussi que les exigences du tourisme soient conciliées avec celles de l'industrie, d'autant plus qu'aujourd'hui sont réunies les conditions techniques permettant de réaliser des implantations «propres». Certaines industries, en particulier les centrales thermoélectriques et thermonucléaires, les raffineries, les dépôts côtiers d'huiles minérales, ont besoin d'être situées à proximité de la mer, aussi bien pour leurs trafics que pour leurs nécessités techniques. Aussi, faudra-t-il concilier les exigences des deux activités en localisant pour l'avenir les espaces qui peuvent se prêter à être industrialisés, en les distinguant d'autres espaces propices au tourisme et aux loisirs.

Le conditionnement du rivage à un programme écologique déterminé est aussi destiné à éviter un usage public inconsidéré de la mer, pour préserver une utilisation raisonnée du domaine maritime aux fins de la navigation et de la baignation. Dans ce sens, la création d'équipements balnéaires moyennant un usage rationnel de l'institution de la concession, ne semble pas être en contraste avec le critère de la réserve de la bande de terre côtière.

En Italie, les dispositions législatives et administratives destinées à sauvegarder les côtes, ne font pas faute; le problème est d'amalgamer, en les intégrant, si nécessaire, à un texte organique qui contemple tous les aspects de la question.

Quant à la reconstitution de l'environnement physique du littoral, c'est la loi de programmation qui doit établir les modes et les délais des opérations nécessaires, à entamer systématiquement.

Autour du rivage dépendant du domaine et de l'étendue de mer qui la baigne, gravitent toutes les formes de pollution provenant soit de la mer, soit de la terre. En même temps, le rivage du domaine constitue la partie du territoire qui dénonce aussitôt toute forme d'altération de la côte. Il constitue donc un élément fondamental pour l'observation et le contrôle. A ce propos, on n'insistera jamais assez sur l'utilité de multiplier le long du littoral, les stations automatiques pour le relevé des pollutions, en fixant des paramètres appropriés. Placé sous l'autorité d'une organisation scientifique — en Italie le Conseil des Recherches — il serait souhaitable que ce système soit étendu à toute la côte méditerranéenne.

En rendant publiques certaines données, on aiderait l'Administration de l'Etat à combattre ces groupes de pression qui, poussés par des intérêts économiques particuliers, ne se font pas faute de polluer la mer et de dévaster la côte.

L'élaboration d'un programme organique au niveau national pour sauvegarder les côtes, pourrait être grandement facilitée par une com-

paraison avec les programmes des autres Pays de façon à coordonner autant que possible les initiatives de chacun dans un effort commun qui fonctionnerait à leur endroit comme multiplicateur.

Du côté italien, c'est dans cette conviction que l'on a voulu contribuer au succès de ce Congrès avec une étude comparée des diverses législations, en posant implicitement le problème de leur harmonisation.